

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Conseil Communautaire

du 4 décembre 2018 à 19h30 - IUT à Saint-Dié-des-Vosges

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

### **a. Appel nominal**

Article L 2121 – 17 du C.G.C.T.

### **b. Désignation du Secrétaire de Séance**

Article L. 2121 – 15 du C.G.C.T.

### **Sommaire :**

Points d'information.

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire de la séance du 23 octobre 2018.
2. Modification du règlement du fonds de concours pour les communes.
3. Attributions de fonds de concours.
4. Adhésion à l'Agence de développement économique du territoire Vosgien.
5. Attribution d'une subvention dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise, pour un projet d'acquisition d'un bâtiment industriel.
6. Modifications statutaires du PETR du Pays de la Déodatie.
7. Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019.
8. Validation du périmètre Site Patrimonial Remarquable (SPR).
9. Adhésion au groupement de commandes : « Infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) » proposé par le PETR du Pays de la Déodatie.
10. Avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public du Transport Urbain.
11. Charte de l'Intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est.
12. Convention avec la SCALEN pour l'année 2018.
13. Convention relative aux modalités de prise en charge financière dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

14. Convention avec l'Etat concernant l'aide au logement temporaire 2018 pour les aires d'accueil des gens du voyage.
15. Positionnement sur les compétences dites supplémentaires.
16. Définition de l'intérêt communautaire.
17. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.
18. Clôture définitive du budget annexe 709 et décisions associées.
19. Clôture définitive du budget annexe 711 et décisions associées.
20. Décisions Modificatives.
21. Ajustement du montant provisoire des attributions de compensation 2018.
22. Détermination de la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées à des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé.
23. Création de la Conférence Intercommunale du Logement.
24. Convention opérationnelle entre Action Logement, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges dans le cadre du programme Action Cœur de Ville – Volet immobilier.
25. Communication des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire.

L'agglo.



Saint-Dié<sup>des</sup>  
**vosges**

**Note Administrative du Conseil Communautaire :  
Mardi 4 décembre 2018**

**Points d'information.**

*Rapporteur : David Valence, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.*

**1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire de la séance du 23 octobre 2018.**

En application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance du 23 octobre 2018 doit être adopté.

*Rapporteur : David Valence, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.*

**2. Modification du règlement du fonds de concours pour les communes.**

Suite aux travaux menés par le groupe ad hoc et la commission cohésion territoriale et ruralité, il est proposé de modifier le règlement du fonds de concours.

*Rapporteur : Roger Cronel, Vice-Président délégué à la Cohésion territoriale, au Développement rural et à l'Accès aux services publics.*

**3. Attributions de fonds de concours.**

Il est proposé d'attribuer une aide dans le cadre du fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges aux projets déposés et proposés par la commission cohésion territoriale et ruralité.

*Rapporteur : Roger Cronel, Vice-Président délégué à la Cohésion territoriale, au Développement rural et à l'Accès aux services publics.*

**4. Adhésion à l'Agence de développement économique du territoire Vosgien.**

Dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Région est désignée chef de file de la stratégie économique et de l'innovation. Elle assume ce rôle en lien étroit avec les intercommunalités.

La Région Grand Est a décliné sa stratégie en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs économiques dans son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) voté en séance plénière le 28 avril 2017, dont l'Agence de développement économique en est un des outils d'accompagnement.

Le Conseil communautaire doit approuver :

- le principe de création par la Région Grand Est d'une Agence de développement économique des Vosges,
- l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges à l'Agence de développement économique des Vosges, en qualité de membre fondateur,
- les projets de statuts de l'Agence de développement économique des Vosges,
- la convention d'objectifs avec l'Agence de développement économique des Vosges,

- le versement de la cotisation 2019.

*Rapporteur : Benoit Pierrat, Vice-Président délégué au Développement économique, au Commerce et à l'Emploi.*

#### **5. Attribution d'une subvention dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise, pour un projet d'acquisition d'un bâtiment industriel.**

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2018 relative à l'adoption du principe d'attribution d'aides à l'immobilier d'entreprise, il est proposé d'attribuer à l'entreprise G.E.C.R.L une subvention d'aide à l'immobilier à hauteur de 50 000 €.

*Rapporteur : Benoit Pierrat, Vice-Président délégué au Développement économique, au Commerce et à l'Emploi.*

#### **6. Modifications statutaires du PETR du Pays de la Déodatie.**

Les membres du Conseil Syndical du PETR du Pays de la Déodatie ont procédé à deux modifications des statuts du Syndicat mixte. Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les statuts modifiés.

*Rapporteur : Marie Vincent, Conseillère déléguée aux Affaires Juridiques.*

#### **7. Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019.**

Il est possible, pour chaque commerce de détail, de supprimer le repos dominical habituel jusqu'à 12 dimanches par an.

Les dates doivent être arrêtées avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Conformément aux textes, 5 dates dérogoires peuvent être déterminées par le Maire.

Au-delà de ces 5 dates, la décision appartient au conseil municipal après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire de donner son avis sur les dates dérogoires au repos dominical proposées par les communes concernées.

*Rapporteur : Benoit Pierrat, Vice-Président délégué au Développement économique, au Commerce et à l'Emploi.*

#### **8. Validation du périmètre Site Patrimonial Remarquable (SPR).**

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine.

Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager du territoire.

Il convient de valider le périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

*Rapporteur : Pascal Mohr, Vice-Président délégué à la Culture.*

#### **9. Adhésion au groupement de commandes : « Infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) » proposé par le PETR du Pays de la Déodatie.**

Dans le cadre du programme TEPCV, le PETR du Pays de la Déodatie prévoit le déploiement de points de recharges pour véhicules électriques. Afin de créer une infrastructure cohérente facilitant l'interopérabilité et la visibilité du déploiement, le Pays de la Déodatie souhaite organiser et coordonner un groupement de commandes avec les collectivités.

Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commande.

*Rapporteur : Vincent Benoit, Vice-Président délégué aux Mobilités.*

#### **10. Avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public du Transport Urbain.**

Un avenant n°4 est proposé en délibération lors du prochain conseil communautaire pour intégrer des modifications liées :

- à la mise sur route de la ligne TER Epinal – Saint-Dié-des-Vosges,

- au coût au kilomètre du transport à la demande effectué en heure de nuit,
- aux horaires sur la ligne n°1 du réseau de transport urbain pour permettre aux élèves du Lycée Georges Baumont de prendre le train en gare de Saint-Dié-des-Vosges à la sortie des cours.

*Rapporteur : Vincent Benoit, Vice-Président délégué aux Mobilités.*

#### **11. Charte de l'Intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est.**

La conférence régionale des mobilités a permis d'acter la nouvelle gouvernance à l'échelle du Grand Est sur les questions d'intermodalité. A ce sujet, une charte de l'intermodalité a été créée comportant divers objectifs. L'intérêt est de définir un cadre de travail commun aux Autorités Organisatrices pour apporter des solutions pragmatiques aux questions de mobilité et susciter les changements de comportements.

Il est proposé de donner un accord de principe à la charte actuelle annexée.

*Rapporteur : Vincent Benoit, Vice-Président délégué aux Mobilités.*

#### **12. Convention avec la SCALEN pour l'année 2018.**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver une convention 2018 avec la SCALEN pour la réalisation d'études pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

*Rapporteur : Jacques Jallais, Conseiller délégué aux relations avec les Maires.*

#### **13. Convention relative aux modalités de prise en charge financière dans le cadre de la modification des documents d'urbanisme communaux.**

Il est proposé la validation de la convention annexée relative aux modalités de prise en charge financière dans le cadre de la révision d'un document d'urbanisme communal, entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la commune concernée.

*Rapporteur : Bernard Maetz, Vice-Président délégué à l'habitat et au logement.*

#### **14. Convention avec l'Etat concernant l'aide au logement temporaire 2018 pour les aires d'accueil des gens du voyage.**

Il convient d'approuver les conventions avec les services de l'Etat en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales permettant d'obtenir des subventions pour l'aide au logement temporaire des aires d'accueil des gens du voyage.

*Rapporteur : Bernard Maetz, Vice-Président délégué à l'habitat et au logement.*

#### **15. Positionnement sur les compétences dites supplémentaires.**

En plus des compétences obligatoires et des compétences optionnelles définies par la loi selon sa catégorie, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut exercer des compétences supplémentaires librement définies en accord avec ses communes membres.

Suite à la création de la communauté d'agglomération au 1er janvier 2017, le conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018, pour harmoniser l'exercice des compétences et décider de restituer aux communes des compétences supplémentaires issues des six anciennes communautés de communes.

*Rapporteur : David Valence, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.*

#### **16. Définition de l'intérêt communautaire.**

L'exercice de certaines compétences obligatoires ou optionnelles est subordonné, par la loi, à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, qui doit alors être défini par le conseil communautaire dans un délai de deux ans à compter de la date d'effet de la création de la communauté d'agglomération, soit au plus tard le 31 décembre 2018.

L'intérêt communautaire doit ainsi être déterminé pour trois compétences obligatoires :

- En matière de développement économique, uniquement pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
  - En matière d'aménagement de l'espace communautaire, uniquement pour la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
  - En matière d'équilibre social de l'habitat, pour la politique du logement d'intérêt communautaire, les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, l'action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- Il doit également être défini pour deux compétences optionnelles :
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
  - Action sociale d'intérêt communautaire.

***Rapporteur : David Valence, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.***

### **17. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.**

Les statuts de la communauté d'agglomération doivent être modifiés pour tenir compte des compétences supplémentaires restituées aux communes et de la suppression de l'intérêt communautaire qui avait été intégré dans les statuts de certaines des anciennes communautés fusionnées. L'intérêt communautaire étant défini par le seul conseil communautaire, il doit faire l'objet de délibérations spécifiques et ne pas figurer dans les statuts, qui, eux, doivent être approuvés par les conseils municipaux, selon la règle de la majorité qualifiée.

***Rapporteur : David Valence, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.***

### **18. Clôture définitive du budget annexe 709 et décisions associées.**

Depuis sa création, l'organisation budgétaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges repose en grande partie sur les budgets annexes des anciennes communautés de communes.

En accord avec la DDFIP, il apparaît pertinent de rationaliser la structure budgétaire de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé de clôturer définitivement le budget 709-ZAR Pays des Abbayes et d'en faire reprendre le passif, l'actif et le résultat par le budget annexe 704 « MAISON DE SANTE » qui sera ensuite renommé.

***Rapporteur : Alain Demange, Vice-Président délégué aux finances.***

### **19. Clôture définitive du budget annexe 711 et décisions associées.**

Depuis sa création, l'organisation budgétaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges repose en grande partie sur les budgets annexes des anciennes communautés de communes.

En accord avec la DDFIP, il apparaît pertinent de rationaliser la structure budgétaire de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé de clôturer définitivement le budget 711 Locations immobilières et d'en faire reprendre le passif, l'actif et le résultat par le budget annexe 704 « MAISON DE SANTE » qui sera ensuite renommé.

***Rapporteur : Alain Demange, Vice-Président délégué aux finances.***

## **20. Décisions Modificatives.**

Il convient de procéder à des décisions modificatives afin d'ajuster des crédits ouverts sur les différents budgets de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

*Rapporteur : Alain Demange, Vice-Président délégué aux finances.*

## **21. Ajustement du montant provisoire des attributions de compensation 2018.**

Il convient d'ajuster le montant provisoire de l'attribution de compensation due à chaque commune membre pour l'année 2018.

*Rapporteur : David Valence, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.*

## **22. Détermination de la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées à des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé.**

Il convient de déterminer les durées d'amortissement des subventions d'équipements versées à des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé.

*Rapporteur : Alain Demange, Vice-Président délégué aux Finances*

## **23. Création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).**

Conformément à la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et à la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, a l'obligation de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement et d'élaborer un Plan de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

*Rapporteur : Bernard Maetz, Vice-Président délégué à l'Habitat et au Logement.*

## **24. Convention opérationnelle entre Action Logement, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges dans le cadre du programme Action Cœur de Ville – Volet immobilier.**

La Ville et l'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Ces engagements font partie intégrante du Programme Action Cœur de Ville initié par l'Etat et les partenaires du Programme.

*Rapporteur : Bernard Maetz, Vice-Président délégué à l'Habitat et au Logement.*

## **25. Communication des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire.**

*Rapporteur : David Valence, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.*